

DIRECTION

Jean-Michel Puiffe

EPCC Théâtre-Sénart

Scène nationale

9/11 allée de la Fête

Carré Sénart

CS 30649

77564 Lieusaint cedex

theatre-senart.com

ADMINISTRATION

01 60 34 53 70

IMPRESSION ET LIVRAISON
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION
DU THÉÂTRE-SÉNART

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (CCP-AE)

Lot 1 : Supports de communication courants

Le présent marché est passé par le biais d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du même Décret.

Comptable assignataire :
L'Agent Comptable du Théâtre-Sénart

DDFIP de Seine et Marne
38 avenue Thiers
77000 Melun
Tél. : 01 64 87 58 00
Fax : 01 64 87 00 22
Site : <http://www.impots.gouv.fr>

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Article 1. Objet du marché | 4 |
| Article 2. Caractéristiques des prestations..... | 4 |
| Article 3. Durée du marché | 5 |
| Article 4. Pièces contractuelles | 5 |
| Article 5. Modalités d'exécution – Bons de commande | 6 |
| Article 6. Délais de livraisons et autres obligations de résultat | 6 |
| Article 7. Vérification et admission | 8 |
| Article 8. Prix..... | 8 |
| Article 9. Modalités de paiement..... | 9 |
| Article 10. Nantissement et cession de créance | 10 |
| Article 11. Avance | 10 |
| Article 12. Pénalités de retard et réfaction | 10 |
| Article 13. Résiliation du marché | 11 |
| Article 14. Différends et litiges | 12 |
| Article 15. Assurances | 12 |
| Article 16. Dérogations au CCAG-FCS..... | 13 |
| Article 17. Signature de l'offre par le candidat | 14 |
| Article 18. Décision du pouvoir adjudicateur..... | 15 |

Préambule

Fondé par le Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Île de France, la communauté d'Agglomération de Sénart, actuellement communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'EPCC (Établissement public de coopération culturelle) Théâtre de Sénart assure la mission de service public du Théâtre-Sénart situé au 9/11 Allée de la Fête, 77127 Lieusaint. Le Théâtre-Sénart dispose du label d'état « Scène nationale ». Il est dirigé par Jean-Michel Puiffe depuis le 1^{er} juillet 2015.

* * *
* *

Entre

L'EPCC THÉÂTRE DE SÉNART, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, situé au 9/11 Allée de la Fête, 77127 Lieusaint.

L'établissement est représenté par Monsieur Jean-Michel PUIFFE, Directeur du THÉÂTRE-SÉNART, habilité à signer le présent marché par délibération du Conseil d'administration.

Ci-après désigné « le THÉÂTRE-SÉNART »,

d'une part, et

La Société :

N° SIRET :

Dont le siège est situé :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Téléphone :

Adresse électronique :

Ci-après désigné « le **Titulaire** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du marché

Le présent marché porte sur des prestations d'impression et de livraison des supports de communication du THÉÂTRE-SÉNART. Il est alloté comme suit :

| | |
|--------------|---|
| Lot 1 | Impression de supports de communication courants |
| Lot 2 | Impression Brochures - Programmes |
| Lot 3 | Impression d'affiches grand format |
| Lot 4 | Impression de bâches |

Chaque lot peut être attribué à un candidat différent.

Article 2. Caractéristiques des prestations

2.1. Fabrication, colisage et façonnage des supports de communication

Pour le présent lot, il s'agit d'impression de divers supports de communication dits courants, ne comprenant pas d'impression de brochure-programme, ni d'impression d'affiches grand format, ni de bâche :

- Flyers ;
- Cartes postales ;
- Cartons d'invitation ;
- Affiches A3
- Dépliants ;
- Cartes de visite ;
- Cartes de correspondance ;
- Papier en-tête.
- Marques pages
- Pochette porte documents

La réalisation des documents listés au devis valant bordereau des prix de chaque lot sera soumise à l'envoi d'un bon de commande du service acheteur. Les quantités spécifiées au devis sont strictement indicatives et non exhaustives.

Le THÉÂTRE-SÉNART remet pour impression au Titulaire en même temps que le bon de commande, le document pour impression haute définition, destiné à l'impression, sous forme électronique.

Le Titulaire effectue la fabrication, le colisage et le façonnage des supports de communication.

En cas de nécessité et pour la réalisation de prestations similaires, le THÉÂTRE-SÉNART se réserve la possibilité de conclure un second marché avec le Titulaire dans les conditions prévues dans l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2. Livraison

Le lieu principal de livraison est le siège du THÉÂTRE-SÉNART, situé au 9/11 Allée de la fête CS 30649 77564 Lieusaint Cedex.

Le THÉÂTRE-SÉNART se réserve toutefois la possibilité d'indiquer ultérieurement un second point de livraison en région parisienne au bon de commande.

Si un troisième point de livraison était nécessaire, les frais supplémentaires qui pourraient en résulter feront l'objet d'un devis préalablement accepté par le THÉÂTRE-SÉNART

Le titulaire s'engage à livrer le THÉÂTRE-SÉNART, quelles que soient les quantités demandées (sans minimum de livraison), sans surtaxe de livraison.

Les supports imprimés sont livrés à destination franco de port et d'emballage dès le 1er euro. Les produits doivent être livrés aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Le Titulaire est responsable du mode de transport desdits supports imprimés, notamment des risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison. Toute livraison égarée du fait du non-respect des modalités de livraison sera à la charge du Titulaire du marché et ne pourra pas être facturée au THÉÂTRE-SÉNART.

Le Titulaire est également responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage. En cas de rejet du support d'impression pour non-conformité la commande ou aux stipulations du marché, les frais de retour sont à la charge du Titulaire. Le délai d'enlèvement est de 3 jours ouvrables.

Article 3. Durée du marché

Le présent marché démarre à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible deux fois pour une période de 12 mois.

En cas de non reconduction, la décision sera prise par le Théâtre-Sénart au plus tard deux mois avant la date anniversaire de notification du marché, par écrit en recommandé avec accusé de réception.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article 39 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 16 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 4. Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- le présent cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP-AE) ;
- le règlement de la consultation ;
- le devis estimatif valant bordereau des prix ;
- le mémoire technique ;
- le(s) bon(s) de commande.

Article 5. Modalités d'exécution – Bons de commande

5.1. Devis préalable

Pour chaque besoin identifié au titre du marché, le Titulaire s'engage à compter de la demande écrite du THÉÂTRE-SÉNART à lui adresser un devis, par mail avec accusé de réception, indiquant le prix de la prestation à réaliser pour le marché.

Le prix du devis est plafonné dans la limite des prix pratiqués pour le type de prestation faisant l'objet du marché, les prix du devis estimatif du Titulaire servant de prix de référence.

5.2. Emission de bons de commande

Après avoir accepté le devis, le THÉÂTRE-SÉNART émet un bon de commande qu'il transmet au Titulaire, indiquant les mentions suivantes :

- le support de communication (dimension) ;
- le papier d'impression :
 - grammage ;
 - couleur/mono/quadri/ pantone ou noir ;
 - qualité du papier pour l'impression
- modalités de fabrication, colisage, façonnage du support (avec rabat, ouvert/plié, auto-collant...) ;
- modalités de livraison, emballage et package ;
- montant HT et TTC des prestations, le montant de la TVA.

Les bons de commande sont adressés par mail. L'accusé de réception du mail vaut notification du bon de commande. Le Titulaire accuse réception par mail de chacun des bons de commande.

Le délai d'exécution court à compter de cet accusé de réception. À défaut, le bon de commande est réputé reçu dans un délai d'un (1) jour calendaire et le délai d'exécution court à compter de J+1.

Article 6. Délais de livraisons et autres obligations de résultat

6.1. Délais d'exécution et de livraison

Les bons de commandes sont exécutés selon les conditions suivantes : le délai court à compter du lendemain du jour d'émission du bon de commande par le THÉÂTRE-SÉNART, sauf mention contraire sur le bon de commande.

Sauf mention d'un délai plus court dans le bon de commande, les livraisons devront être effectuées selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Nature de la prestation | Délai (en jours ouvrables) |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| Dépliant A4 plié A5 | 4 |
| Flyer A6 1 face | 4 |
| Carton d'invitation A5 | 4 |
| Carte postale A6 | 4 |
| Marques pages | 4 |
| Affiches A3 | 4 |
| Carte de visite | 4 |
| Carte de correspondance | 4 |
| Papier En-tête | 6 |
| Pochette porte document | 12 |
| Pochette à Billet | 12 |

En cas de retard, les pénalités mentionnées à l'article 12 du présent CCP-AE pourront être appliquées par le THÉÂTRE-SÉNART.

Le Titulaire du marché est ainsi tenu d'aviser par écrit, dès réception de la commande, le Responsable désigné sur le bon de commande de son impossibilité éventuelle de respecter les délais d'exécution et de livraison stipulés et de proposer de nouveaux délais. Le THÉÂTRE-SÉNART doit alors donner son accord sur ceux-ci.

Par dérogation aux dispositions de l'article 13.3 du CCAG FC/S, lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais fixés, une prolongation d'au maximum 5 jours pourra éventuellement être accordée par le THÉÂTRE-SÉNART sur demande du Titulaire.

En cas de défaillance du Titulaire, le THÉÂTRE-SÉNART se réserve le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans mise en demeure et sans préjudice des pénalités de retard applicables exposées à l'article 12 du présent CCP-AE.

6.2. Autres obligations de résultat

Les supports imprimés devront être livrés par le Titulaire avec un souci de qualité constant et dans les délais et quantités prévus au marché. Ils doivent correspondre au descriptif contenu dans l'offre du Titulaire.

Le Titulaire garantit de façon formelle la conformité de fabrication des supports aux normes françaises et européennes exigées par la réglementation en vigueur ainsi que l'absence de risque lié aux produits utilisés.

En cas de nécessité, le personnel du Titulaire et/ou ses assistants devront pouvoir être joints rapidement par téléphone ou tout autre moyen de communication.

Article 7. Vérification et admission

Afin de faciliter les opérations de vérification et de réception des prestations demandées, le THÉÂTRE-SÉNART et le Titulaire désignent en leur sein une personne physique ayant qualité pour les représenter au cours de la procédure de contrôle et de réception des prestations.

Les opérations de vérification s'effectuent par catégorie de support et portent sur la qualité et de la quantité du support imprimé, livré par référence au bon de commande émis et aux prescriptions du marché telles que décrites dans le présent CCP-AE.

S'agissant de la vérification de la quantité, elle s'appréciera au moment de la livraison.

Toutes les défauts constatés par le pouvoir adjudicateur au moment de la livraison seront immédiatement reprises et remplacées par le Titulaire, à ses frais.

L'admission définitive se concrétise par l'apposition par le THÉÂTRE-SÉNART de la "certification du service fait" sur la facture présentée par le Titulaire.

Il est dérogé aux articles 22 à 25 du CCAG/FCS.

Article 8. Prix

8. 1. Forme du prix

Le marché est à prix fermes et unitaires.

Il est rappelé que le prix du devis émis pour chaque commande est plafonné dans la limite des prix pratiqués pour ce type de prestation, les prix du devis du Titulaire servant de prix plafonds de référence.

Le THÉÂTRE-SÉNART se réserve le droit de demander au Titulaire du marché tous justificatifs permettant de déterminer les éléments techniques et comptables de son coût de revient.

8. 2. Contenu du prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l'exécution du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution des prestations notamment l'impression, le colisage, le façonnage, les frais techniques, les livraisons, les emballages et conditionnement, les déplacements, l'assurance.

Le taux de T.V.A. applicable est celui en vigueur à la date de facturation des prestations.

Article 9. Modalités de paiement

9.1. Généralités

Le paiement de chaque facture s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au CCAG / FCS, sous forme d'un seul mandat administratif.

Le THÉÂTRE-SÉNART accepte la facture, qui est complétée éventuellement en faisant apparaître les pénalités et les réfections imposées. Le montant de la somme à régler au Titulaire est arrêté par le THÉÂTRE-SÉNART.

Il est notifié au Titulaire si le montant dû a été modifié comme il est dit ci-avant.

9.2. Facturation

Le Titulaire adresse au THÉÂTRE-SÉNART une facture par bon de commande en un original. Il joint à sa facture :

- le bon de commande,
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)

La facture porte outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du Titulaire,
- le numéro du marché, du lot et du devis ;
- l'objet du marché,
- le descriptif des prestations livrées ;
- la date d'exécution et de livraison,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la T.V.A. applicable,
- le montant toutes taxes comprises.

9.3. Adresse de facturation

Les demandes de paiement seront adressées de préférence par courriel, à : factures@theatre-senart.com ou via Chorus Pro (veuillez préciser le SIRET 80926540800017), ou encore à l'adresse ci-après :

THÉÂTRE-SÉNART
SERVICE COMPTABILITÉ
9/11 Allée de la fête CS 30649 77564 Lieusaint Cedex

9.4. Compte à créditer

Le THÉÂTRE-SÉNART se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du Titulaire (joindre un RIB original) :

| | |
|---|------------------------------------|
| Contractant unique ou 1^{er} contractant | 2^{ème} contractant |
|---|------------------------------------|

| | |
|------------------|------------------|
| - Banque : | - Banque : |
| - Code Banque : | - Code Banque : |
| - Code Guichet : | - Code Guichet : |
| - N° de compte : | - N° de compte : |
| - Clé R.I.B : | - Clé R.I.B : |

9.5. Délai de paiement

Le paiement des sommes dues au Titulaire doit intervenir dans un délai de trente jours (30) à compter du service fait et de la réception par Le THÉÂTRE-SÉNART des factures.

Article 10. Nantissement et cession de créance

Le montant maximal de la créance qu'il est possible de céder ou de présenter en nantissement est appréciée par bon de commande.

| Montant maximum de la créance en € T.T.C. | |
|---|------------------------------|
| Contractant unique ou 1 ^{er} contractant | 2 ^{ème} contractant |
| | |

Conformément à l'article 127 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 6 du décret n°93-977 du 31 juillet 1993, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès du comptable assignataire.

Article 11. Avance

Une avance peut être versée au titulaire conformément aux dispositions des articles 110 à 119 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'avance correspond à 5% du montant initial du marché.

Le Titulaire renonce à l'avance : oui non

Article 12. Pénalités de retard et réfaction

12. 1. Pénalités de retard

Dès lors que tout ou partie d'une commande est livrée hors du délai contractuel fixé à l'article 6.1 du présent CCP - AE, le THÉÂTRE-SÉNART se réserve la possibilité d'appliquer de plein droit des pénalités de retard sur les prestations et et/ou la commande sur laquelle a porté le retard.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG - FCS, les pénalités de retard sont calculées en appliquant une somme forfaitaire de 100€ HT par commande livrée hors-délai, augmentée de 50€ par jour de retard.

12. 2. Réfaction

Par dérogation à l'article 25.3 du CCAG-FCS, dès lors que tout ou partie d'une obligation née du présent marché a été violée ou exécutée hors-délai, le THÉÂTRE-SÉNART se réserve le droit de procéder à la réfaction de plein droit du prix relatif à la commande sur laquelle a porté le retard ou la non-exécution, dont il aura précisé les motifs.

Cette réfaction est réalisée à compter de la réception des prestations et apparaîtra sur le solde à verser au Titulaire au titre de la prestation en cause.

Article 13. Résiliation du marché

13. 1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le THÉÂTRE-SÉNART se réserve la possibilité de résilier le marché, suivant un préavis d'un (1) mois, pour un motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS, cette décision n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité.

13. 2. Résiliation pour faute

En cas de non-respect grave ou répété de ses obligations par le Titulaire et après mise en demeure restée infructueuse pendant une durée d'un (1) mois, la résiliation pour faute peut être prononcée par le THÉÂTRE-SÉNART.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 36 du CCAG-FCS, le THÉÂTRE-SÉNART peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Toute prestation qui ne donnera pas satisfaction du fait des prescriptions ou obligations définies dans les documents contractuels du marché pourra donner lieu à une résiliation de ce dernier sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le titulaire.

Article 14. Différends et litiges

Les litiges ou différends nés de l'exécution ou de l'interprétation du marché sont soumis au :

Tribunal administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case postale N°8630

77008 Melun

Tél. : 01-60-56-66-30

Télécopieur : 01-60-56-66-10

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr,

Adresse Internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-caa/> .

Article 15. Assurances

Le Titulaire du marché devra justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'il encoure vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus.

L'attestation devra être remise dans le délai de 10 jours francs à compter de la notification du marché au titulaire, et le cas échéant à compter de la demande effectuée par le THÉÂTRE-SÉNART durant l'exécution du marché.

Article 16. Dérogations au CCAG-FCS

Le présent CCP – AE déroge aux articles suivants du CCAG–FCS :

| Article du CCAG-FCS auquel il est dérogé | Article du CCP-AE par lequel sont introduites ces dérogations |
|---|--|
| 25.4.3 | 2.2 |
| 13.3 | 6.1 |
| 14.1.1 | 12.1 |
| 22 à 25 | 7 |
| 25.3 | 12.2 |
| 33 | 13.1 |

Article 17. Signature de l'offre par le candidat

Sur la base de son offre, après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs stipulations, le signataire engage l'entreprise à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessus.

| Nom, prénom et qualité du signataire* | Lieu et date de la signature | Signature |
|---------------------------------------|------------------------------|-----------|
| | | |

*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 18. Décision du pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

- Annexe n°... relative à la mise au point du marché
- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (formulaire DC4)
- Annexe n°... relative à la réponse du candidat à une demande de précisions ou de compléments sur la teneur de son offre.
- Autre annexe : ...

Pour le THÉÂTRE-SÉNART,

A Lieusaint, le

Notification du marché au titulaire

La notification consiste en la remise d'une copie certifiée conforme du marché du titulaire.

Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de l'avis de réception postale, signée par le titulaire, vaut date de notification.

En cas de remise contre réception, le titulaire signe et date conformément aux mentions ci-dessous :

"reçu à titre de notification, une copie conforme du présent marché"

A Lieusaint, le